

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

oOo

**ENFOUISSEMENT DES LIGNES TRES HAUTE TENSION A
ANTONYPOLÉ :**

- **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 107 M², CADASTREE
CP 334, APPARTENANT A LA VILLE D'ANTONY –
RECTIFICATIF**
- **ADOPTION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

oOo

RAPPORT

La Ville d'Antony et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ont pour projet d'intérêt général l'enfouissement des lignes très haute tension (THT) situées dans le secteur d'aménagement Antonympolé sur les linéaires de l'avenue François Sommer et de l'avenue Léon Harmel.

Les emprises foncières du projet étant propriété de la Ville, il apparaît nécessaire pour RTE, d'une part, d'acquérir une parcelle communale afin d'installer un pylône à la limite de la commune de Massy, et, d'autre part, de signer des conventions de servitudes délimitant les emprises correspondant aux futures galeries souterraines ainsi que les ouvrages liés aux pylônes aéro-souterrains.

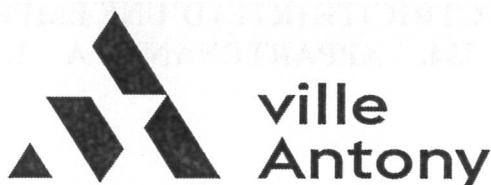
L'emprise de 107 m² nécessaire à l'installation du pylône, nouvellement cadastrée CP 334, située à la limite de la commune de Massy, se trouve sur le domaine public routier communal. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant d'être cédée à RTE. Il convient de compléter la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 concernant la désaffectation de cette emprise par un constat de commissaire de justice.

Par ailleurs, deux conventions grevant le domaine privé de la commune d'Antony pour une durée illimitée doivent être signées pour déterminer les emprises correspondant aux futures galeries souterraines ainsi que des ouvrages liés aux pylônes aéro-souterrains, et d'en encadrer leurs conditions d'usage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 3 avril 2025 précitée,
- de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de 107 m², cadastrée CP 334, située avenue François Sommer, d'approuver sa cession à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au prix de 6 420 € (SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de servitudes pour les liaisons électriques aéro-souterraines 225kV Chevilly-Villejust avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA,
Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET,
Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL,
Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY,
Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR

04 voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

: ENFOUISSEMENT DES LIGNES TRES HAUTE TENSION A ANTONYPOLE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 107 M², CADASTREE CP 334, APPARTENANT A LA VILLE D'ANTONY - RECTIFICATIF -

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

VU sa délibération du 3 avril 2025 portant désaffectation, déclassement et cession à réseau de Transport d'Electricité (RTE) d'une emprise foncière de 107 m², cadastrée CP334, appartenant à la ville d'Antony ;

VU le plan de situation ;

VU le plan de déclassement du 26 mars 2025 ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 19 février 2025 de 60€ par m² ;

VU le procès-verbal de constat d'Atlas Justice, commissaire de justice, en date du 21 aout 2025 constatant que l'emprise est entièrement close, non accessible au public, vide et non affectée à un service public ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT le projet d'intérêt général d'enfouissement des lignes très haute tension dans le secteur d'Antonypole ;

CONSIDERANT la nécessité pour Réseau de Transport d'Electricité (RTE) d'acquérir des emprises foncières communales pour la réalisation de ce projet notamment l'installation d'un pylône avenue François Sommer en limite de commune de Massy ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière de 107 m², nouvellement cadastrée CP 334, nécessaire à cette installation fait actuellement partie du domaine public routier de la commune d'Antony ;

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter puis de déclasser du domaine public cette emprise avant de la céder à RTE ;

CONSIDERANT l'évaluation du prix à 60€/m² soit un prix total de 6.420 € pour une emprise de 107 m² ;

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la délibération du 3 avril 2025 susvisée ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 portant désaffectation, déclassement et cession à réseau de Transport d'Electricité (RTE) d'une emprise foncière de 107 m², cadastrée CP334, appartenant à la ville d'Antony.

ARTICLE 2 : Constate la désaffectation d'une emprise de 107 m² située avenue François Sommer à Antony.

ARTICLE 3 : Prononce le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise et son affectation au domaine privé communal.

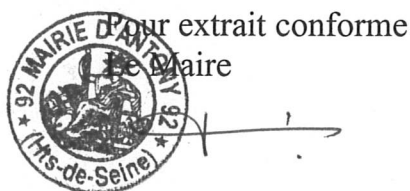
ARTICLE 4 : Approuve la cession à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de cette emprise foncière de 107 m², cadastrée CP 334, située avenue François Sommer au prix de 6.420 € (SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS).

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 6 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA,
Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET,
Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL,
Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY,
Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR

04 voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES TRES HAUTE TENSION A ANTONYPOLE :
ADOPTION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC RESEAU DE
TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU les projets de conventions de servitudes pour les liaisons électriques aéro-souterraines 225kV Chevilly-Villejust 1 et 2 ; et 3, 3bis, 4 et 4bis ;

VU les plans de situation ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT le projet d'intérêt général d'enfouissement des lignes très haute tension dans le secteur d'Antony ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de déterminer les emprises correspondant aux futures galeries souterraines ainsi que des ouvrages liés aux pylônes aéro-souterrains, et d'en encadrer leurs conditions d'usage ;

CONSIDERANT que les emprises concernées sont situées dans le domaine privé de la Ville ;

CONSIDERANT que ces conventions seront signées pour une durée indéterminée ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes pour les liaisons électriques aéro-souterraines 225kV Chevilly-Villejust 1 et 2 portant sur les parcelles CO 207, CO 240 et CP 234 appartenant à la Ville.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes pour les liaisons électriques aéro-souterraines 225kV Chevilly-Villejust 3, 3bis, 4 et 4bis portant sur la parcelle CO 240 appartenant à la Ville.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire